

CONVENTION DE REFACTURATION DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAF DE LOIRE ATLANTIQUE 2022 - 2026

Entre :

La Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dont le siège est fixé 4 avenue du commandant l'Herminier à Saint-Nazaire (44 600) représentée par son président, Monsieur David Samzun, ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021,

dénommée ci-après **CARENE**

➤ **La Ville de Saint NAZAIRE** représentée par le Maire ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date ,

Et

La Ville de Pornichet, représentée par le Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La Ville de Besné, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La Ville de Saint-André-des-Eaux, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La Ville de Trignac, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La Ville de Montoir de Bretagne, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La Ville de Saint-Malo de Guersac, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du

Et

La Ville de Saint-Joachim, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La Ville de la Chapelle des Marais, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La Ville de Donges, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

dénommée ci-après **Les Communes**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CARENE et les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ont approuvé la Convention Territoriale Globale « CTG » 2022-2026 avec la Caisse des Allocations Familiales de Loire Atlantique.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

L'article 3 de la partie « le cadre de la convention » dispose que la CARENE s'engage à la création d'un poste de chargée de coopération transversale pour assurer l'animation et la coordination du dispositif CTG.

Le portage du chargé de coopération par la CARENE s'explique par les motifs suivants :

- Faciliter les temps intercommunaux, de veille thématique puis de définition de priorités et d'actions partenariales
- Favoriser le développement des coopérations entre les villes, avec une géographie variable, selon leurs choix, leurs besoins
- Renforcer les relations entre la CAF de Loire Atlantique et les collectivités par la mission de coopération.

La Convention Territoriale Globale « CTG » 2022-2026 ne constitue pas une prise de compétence communautaire en ce qui concerne les thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité. Chaque commune poursuivra ses actions, ses projets dans la mise en œuvre de ses politiques publiques et pourra prendre appui sur le plan d'actions inscrit à la C.T.G.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la Convention Territoriale Globale « CTG » 2022-2026, la présente convention a pour objet de préciser la refacturation aux communes du chargé de coopération CTG recruté par la CARENE.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La CARENE autofinancera ce poste à hauteur du financement de la CAF, le reste à charge sera réparti entre les communes, au prorata de leur nombre d'habitants (population INSEE 2023). L'annexe 2 présente cette répartition pour l'année 2023.

La CARENE émettra des titres de recettes aux communes pour le financement du poste de chargé de mission conformément à l'annexe 2.

La même méthode sera appliquée pour les années 2025 et 2026, en fonction des dépenses et recettes réellement constatées.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de la notification et s'achèvera le 31 décembre 2026, conformément à la convention CTG 2022 - 2026.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention et de ses annexes, le cas échéant, fera l'objet d'un avenant. Ce dernier devra faire l'objet d'une approbation expresse des organes délibérants de chacune des parties de ladite convention.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties relativement à l'exécution de la présente convention seront soumises au tribunal compétent. Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le

Fait à Saint-Nazaire, en deux exemplaires originaux.

Pour la CARENE ,	Pour la Ville de Saint-Nazaire ,
Pour la Ville de Besné ,	Pour la Ville de La Chapelle des Marais ,
Pour la Ville de Montoir de Bretagne ,	Pour la Ville de Pornichet ,
Pour la ville de Saint-André-des-Eaux ,	Pour la Ville de Saint-Joachim ,
Pour la ville de Saint-Malo de Guersac ,	Pour la Ville de Trignac ,
Pour La ville de Donges ,	

Annexe 1 : Références délibérations approuvant la Convention Territoriale

Entité	Date instance organe délibérant
CARENE	6 décembre 2022
Ville BESNE	10 novembre 2022
Ville La Chapelle des marais	30 novembre 2022
Ville de Montoir de Bretagne	18 novembre 2022
Ville de Pornichet	23 novembre 2022
Ville Saint André des Eaux	?
Ville de saint Joachim	7 novembre 2022
Ville St Malo de Guersac	9 novembre 2022
Ville de Saint-Nazaire	25 novembre 2022
Ville de Trignac	30 novembre 2022

Annexe 2 : Refacturation de l'année 2023

ANNEE
2023

Dépenses

74 318,00	Brut Chargé de mission CTG
-----------	----------------------------

Recettes

24 000,00	Participation CAF
24 000,00	Participation CARENE
26 318,00	Reste à charge des communes

74 318,00

		Population INSEE - 2023
658	Besné	3 290
1 638	Donges	8 191
886	La Chapelle-des-Marais	4 432
1 462	Montoir-de-Bretagne	7 311
2 431	Pornichet	12 159
1 397	Saint-André-des-Eaux	6 987
834	Saint-Joachim	4 172
652	Saint-Malo-de-Guersac	3 259
14 725	Saint-Nazaire	73 643
1 636	Trignac	8 181
26 318	Total (10)	131 625